

SÉNAT DU CANADA

BILL G^o.

Loi pour faire droit à Hellon May Dreany English.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Hellon May Dreany English, demeurant en la cité d'Ottawa, province d'Ontario, sténographe, épouse de Denzil Howard English, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Hull, province de Québec, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le dix-huitième jour de novembre 1944, en ladite cité de Hull, et qu'elle était alors Hellon May Dreany, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; et considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Hellon May Dreany et Denzil Howard English, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Hellon May Dreany de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Denzil Howard English n'eût pas été célébrée.